

Ordre du jour :

- Lancement d'une déclaration de projet en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie et de ses logements d'accompagnement
- Lancement Modification n°3 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2016

Sur convocation en date du 22 juin 2016, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 28 juin 2016, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY (arrivée 20 h 45), Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA (arrivé 20 h 45), Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, donné procuration à M. Jean-Paul MUSARD, Angéline DAVY, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Marion DURET, MM. Jean-François CHARRIERE, Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie et de ses logements d'accompagnement nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de délibération suivant :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/10/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOEGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/05/2006 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de la commune de BOEGE,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29/11/2012 ayant approuvé la révision simplifiée n° 1 ainsi que la modification n°2 du PLU de la commune de BOEGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2015 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BOEGE,

Monsieur le Maire expose :

- *Le projet d'une nouvelle gendarmerie est né de la réorganisation des unités en Vallée Verte et vallée du Brevon après la dissolution de la Brigade de Proximité (BP) de Lullin et le regroupement des gendarmes en une Brigade Territoriale Autonome (BTA) à BOEGE.*
- *L'objectif est la construction d'une nouvelle caserne permettant de regrouper l'ensemble des gendarmes de la BTA à BOEGE nécessitant, outre les locaux administratifs et techniques, la réalisation de 12 à 14 logements de gendarmes.*
- *Au regard des contraintes de fonctionnement et d'intervention de la BTA, la commune de BOEGE a proposé un site, dont elle propriétaire (parcelles n°452, 453 et 454), en entrée du Bourg depuis Villard et contiguë à la caserne actuelle, qui de par sa localisation en bordure de la RD 22 et en entrée Est, facilite l'accessibilité au territoire d'intervention de la BTA, notamment en direction de la vallée du Brevon.*
- *Le site concerné est classé actuellement en zone naturelle (N) au PLU en vigueur.*
- *Pour permettre la construction de la nouvelle caserne, il est donc nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin de classer une partie du site concerné en zone UE à vocation d'équipement public et d'intérêt collectif.*
- *Le projet de nouvelle gendarmerie nécessitera un foncier de l'ordre de 5000 m2 qui sera situé en continuité Nord du groupement de constructions constitué par les bâtiments de la caserne actuelle, et l'inscription au PLU d'un emplacement réservé sera probablement nécessaire pour l'aménagement d'un accès sécurisé sur la RD 22, pour lequel le Département sera sollicité.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. *soutient l'initiative du Maire d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, sur les objectifs exposés, conformément aux dispositions de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme,*
2. *considère que ce projet est d'intérêt général pour la commune de BOEGE, mais aussi pour l'ensemble des territoires de la Vallée Verte et de la Vallée du Brevon,*
3. *précise que le projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, nécessitant l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).*
4. *dit que l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du Code de l'Urbanisme sera sollicité dans le cadre d'un examen conjoint du dossier de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU,*

5. *indique qu'à l'issue l'enquête publique, le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de BOEGE sera approuvé, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis du Commissaire enquêteur présenté dans le rapport d'enquête publique.*
6. *rappelle que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées telles que définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.*
7. *et que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Le Conseil municipal, ayant entendu M. Le Maire, en ayant délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

II. Lancement Modification n°3 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de création de logements locatifs sociaux sur un tènement situé rue de Saxel entre l'ancienne fruitière et l'atelier de menuiserie Pellet-Jambaz, ainsi que derrière cet atelier. Pour pouvoir lancer ce programme, il faut une modification du PLU. M. le Maire, ayant répondu aux questions des élus et distribué le plan de situation, donne lecture du projet de délibération suivant :

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOEGE
prescrivant la
MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/10/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOEGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/05/2006 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de la commune de BOEGE,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29/11/2012 ayant approuvé la révision simplifiée n° 1 et la modification n°2 du PLU de la commune de BOEGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2015 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BOEGE,

Monsieur le Maire expose :

- *La commune de BOEGE, de par son rôle de pôle de centralité de la Vallée Verte, se doit de conforter la mixité sociale de son parc de logement.*
- *Il propose d'adapter le PLU, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, route de Saxel, sur les parcelles n°1694, 1695, 776 et pour partie la parcelle n° 1654 pour environ 640 m²,*
- *d'adapter le dispositif réglementaire en conséquence, nécessitant :*
 - o *la suppression de l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU,*

- *la modification du règlement graphique sur le secteur concerné en intégrant à la zone Ub la partie de la parcelle n°1654 classée en zone 1AUe au PLU en vigueur,*
- *et en inscrivant sur le tènement foncier constitué par les parcelles n°1694, 1695, 776 et pour partie la parcelle n° 1654, un périmètre pour la réalisation de logements locatifs sociaux au titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme.*

Monsieur le Maire précise que le projet :

- *devra maintenir l'intention de créer une liaison piétonne entre le secteur des équipements sportifs et la route de Saxel,*
- *constituera l'opportunité d'aménager l'aire publique de stationnement située en bordure de la dite route, permettant de mieux sécuriser et revaloriser cette entrée du bourg.*

Considérant que ces points justifient que le PLU en vigueur fasse l'objet de modifications n'ayant pas pour effets de :

- *porter atteinte aux orientations définies par le PADD,*
- *réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,*
- *réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. *soutient l'initiative du Maire d'engager la modification n° 3 du PLU de BOEGE sur les objectifs exposés, en vertu de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme,*
2. *précise que le projet de modification n° 3 du PLU de BOEGE, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme feront l'objet d'une enquête publique, prescrite par arrêté du Maire,*
3. *dit que le projet de modification n° 3 du PLU de BOEGE sera notifié pour information, avant le début de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et aux Maires des communes concernées par la modification,*
4. *indique qu'à l'issue l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU de BOEGE sera approuvé, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis du Commissaire enquêteur présenté dans le rapport d'enquête publique,*
5. *rappelle que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux Personnalités Publiques Associées telles que définies aux articles L.132-7 et L.132-9.*
6. *et que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, accepte cette délibération à l'unanimité moins une abstention, M. Patrick Saillet.

III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer présente la demande de subvention du Sou des Ecoles pour les sorties de ski. Elle rappelle que cette subvention est allouée annuellement à l'association, après que les sorties aient eu lieu : il y a 91 enfants de Boège, ce qui, si l'on alloue comme les années précédentes 20 € par enfant, correspond à une somme de 1820 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette subvention à l'unanimité.

. Mme Scherrer explique alors que les courriers aux associations, en vue de l'allocation des subventions ordinaires pour l'exercice 2016 ont été envoyés et qu'elle attend donc les réponses. Elle demande au Conseil municipal de donner un accord de principe sur le maintien du barème des subventions au niveau de l'année 2015, afin de prendre en considération la situation financière de la commune et de lui permettre, ces réponses reçues, de verser les subventions correspondantes calculées sur cette base, afin de ne pas faire attendre ces paiements jusqu'à l'automne. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et le maintien du barème de l'année précédente et le versement de subventions aux associations sur la base de ce barème, pendant l'été.

IV. Questions diverses

. M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. **Roger Dumont**, propriétaire d'un tènement boisé d'une surface de 9 832 m², proche du hameau de Chez Dupuis. Ce Monsieur propose de donner à la commune le terrain en question, contre 1 € symbolique. M. le Maire s'est renseigné sur les frais de notaire qui seront de l'ordre de 350 €. Le Conseil municipal, l'ayant entendu et après en avoir délibéré, accepte cette acquisition à l'unanimité.

. M. le Maire donne alors lecture au Conseil municipal du projet de courrier adressé par MM. Saddier, Denais et Morand à Mme Marisol Touraine, ministre de la Santé, pour s'opposer au projet de Groupement Hospitalier de Territoire unique sur tout le département. Il s'agit de savoir si la commune accepte la cosignature de ce courrier. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à cosigner ce courrier.

. M. le Maire donne alors lecture d'un courrier d'un administré qui, considérant que son compteur d'eau était rendu illisible par des infiltrations boueuses et que ceci explique qu'il n'ait pas remarqué une consommation d'eau excessive, liée à une fuite après le compteur, demande que la commune lui fasse un abattement afin de ramener cette consommation à son niveau habituel. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité un tel abattement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 35.